

Conseil des gouverneurs

GOV/2022/34
9 juin 2022

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 8 e) de l'ordre du jour
(GOV/2022/32)

Accord de garanties TNP avec la République islamique d'Iran

Résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs le 8 juin 2022

Le Conseil des gouverneurs,

- a) Saluant les efforts professionnels et impartiaux que le Directeur général de l'AIEA et le Secrétariat continuent de déployer pour mettre en œuvre l'accord de garanties TNP de l'Iran,
- b) Soulignant le rôle essentiel et indépendant que l'AIEA joue en vérifiant que l'Iran respecte ses obligations en matière de garanties,
- c) Soulignant qu'il importe que l'Iran respecte ses obligations en matière de garanties et qu'il faut qu'il coopère pleinement et en temps voulu avec l'Agence en vue de clarifier et de résoudre les questions de garanties en suspens depuis longtemps décrites dans le rapport du Directeur général portant la cote GOV/2022/26,
- d) Notant la profonde inquiétude du Directeur général quant au fait que des matières nucléaires non déclarées ont été présentes à plusieurs emplacements non déclarés en Iran et que l'Agence ignore où elles se trouvent actuellement, et son évaluation selon laquelle des matières nucléaires utilisées en Iran n'ont pas été déclarées comme l'exige l'accord de garanties TNP de l'Iran,
- e) Rappelant la résolution du 19 juin 2020 figurant dans le document GOV/2020/34, par laquelle le Conseil des gouverneurs demande à l'Iran de coopérer pleinement avec l'Agence et de répondre aux demandes de celle-ci sans plus attendre,
- f) Notant la conclusion du Directeur général selon laquelle tant que l'Iran ne fournit pas des explications techniquement crédibles de la présence de particules d'uranium d'origine anthropique en trois emplacements non déclarés et n'indique pas à l'Agence où se trouvent maintenant les matières nucléaires et le matériel contaminé, l'Agence ne peut confirmer l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de l'Iran au titre de son accord de garanties TNP,
- g) Notant en outre que l'Agence est prête à continuer à s'engager au plus tôt avec l'Iran pour résoudre les questions de garanties en suspens,

1. Soutient fermement les efforts que l'Agence continue de déployer pour fournir une assurance quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran ;
2. Se déclare profondément préoccupé de ce que les questions de garanties concernant ces trois emplacements non déclarés restent en suspens à cause d'une coopération insuffisante de l'Iran sur le fond, malgré les nombreuses interactions avec l'Agence ;
3. Demande à l'Iran d'agir de toute urgence pour s'acquitter de ses obligations juridiques et d'accepter au plus tôt la proposition du Directeur général de continuer de dialoguer pour clarifier et résoudre toutes les questions de garanties en suspens ;
4. Note qu'il faut absolument que l'Iran fournisse l'ensemble des informations, documents et éléments techniquement crédibles dont l'AIEA a besoin pour procéder à ses évaluations afin que le Secrétariat soit en mesure d'indiquer que les questions ne sont plus en suspens et qu'il n'est donc plus nécessaire que le Conseil examine ces questions et prenne des mesures à leur sujet ; et
5. Demande au Directeur général de continuer à faire rapport au Conseil des gouverneurs tant que les questions susmentionnées restent en suspens.